



**Conférence des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr. générale
27 août 2020
Français
Original : anglais

Conseil du commerce et du développement
Commission de l'investissement, des entreprises et du développement
**Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes
internationales de comptabilité et de publication**
Trente-septième session
Genève, 4-6 novembre 2020
Point 2 de l'ordre du jour provisoire
Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Ordre du jour provisoire annoté

I. Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Application pratique, y compris évaluation, d'indicateurs de base pour la publication par les entités d'informations sur leur contribution à la réalisation des objectifs de développement durable : examen d'études de cas.
4. Information financière ayant trait au climat dans les rapports généraux des entités : pratiques exemplaires et principales difficultés.
5. Questions diverses.
6. Ordre du jour provisoire de la trente-huitième session.
7. Adoption du rapport.



II. Annotations

Point 1

Élection du Bureau

1. Conformément à l'usage, le Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication est invité à élire un président et un vice-président-rapporteur.

Point 2

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

2. Le Groupe de travail intergouvernemental d'experts dispose de trois jours ouvrables. Il est donc proposé que la première séance plénière, le mercredi 4 novembre 2020, soit consacrée aux questions de procédure (points 1 et 2 de l'ordre du jour) et à la présentation du point 3 de l'ordre du jour. Les séances suivantes seront consacrées à l'examen détaillé du point 3 de l'ordre du jour et à la présentation et à l'examen détaillé des points 4, 5 et 6. Le secrétariat établira un calendrier indicatif des séances, qui sera distribué le premier jour de la session.

Documentation

TD/B/C.II/ISAR/92 Ordre du jour provisoire annoté

Point 3

Application pratique, y compris évaluation, d'indicateurs de base pour la publication par les entités d'informations sur leur contribution à la réalisation des objectifs de développement durable : examen d'études de cas

3. À la trente-sixième session du Groupe de travail intergouvernemental d'experts, les représentants ont réaffirmé le rôle essentiel que jouent la comptabilité et la publication d'informations par les entreprises dans la réalisation des objectifs de développement durable et pris note des tendances récentes en matière de publication d'informations par les entreprises, notamment dans le domaine financier et concernant le développement durable, dans le secteur public et le secteur privé. Par ailleurs, ils se sont félicités du reclassement de l'indicateur de développement durable 12.6.1 (« Nombre d'entreprises qui publient des rapports sur le développement durable ») en tant qu'indicateur de niveau II. Les représentants ont félicité le secrétariat de la CNUCED d'avoir mis au point et publié le *Document d'orientation sur les indicateurs de base pour la publication par les entités d'informations sur leur contribution à la réalisation des objectifs de développement durable*, qui constitue un ensemble judicieux d'outils permettant aux entités de fournir des données de référence comparables sur leur contribution à la réalisation des objectifs de développement durable, et un moyen de faciliter la comparabilité des rapports des entreprises sur les questions de développement durable, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030. Ils ont également noté l'utilité des études de cas réalisées à titre pilote par le secrétariat de la CNUCED sur l'application des indicateurs de base pour la communication d'informations sur les objectifs de développement durable par les entreprises. En outre, ils ont prié le secrétariat de la CNUCED de mener d'autres études de cas au niveau national sur l'application du document d'orientation sur les indicateurs de base pour la publication par les entités d'informations sur leur contribution à la réalisation des objectifs de développement durable, pour favoriser une plus large utilisation de ce document, le faire mieux connaître et en accroître la diffusion, et promouvoir la formation et le renforcement des capacités. Le secrétariat de la CNUCED a donc établi un document de travail pour faciliter les délibérations sur ce point de l'ordre du jour.

Documentation

TD/B/C.II/ISAR/93 Application pratique, y compris évaluation, d'indicateurs de base pour la publication par les entités d'informations sur leur contribution à la réalisation des objectifs de développement durable : examen d'études de cas.

Point 4**Information financière ayant trait au climat dans les rapports généraux des entités : pratiques exemplaires et principales difficultés**

4. À la trente-sixième session du Groupe de travail intergouvernemental d'experts, les représentants ont décidé qu'il serait débattu à la trente-septième session du rôle de l'information financière ayant trait au climat dans les rapports généraux des entités. Le secrétariat de la CNUCED a donc établi un document de travail pour faciliter les délibérations sur ce point de l'ordre du jour.

Documentation

TD/B/C.II/ISAR/94 Information financière ayant trait au climat dans les rapports généraux des entités : pratiques exemplaires et principales difficultés

Point 5**Questions diverses**

5. Au titre de ce point, le Groupe de travail intergouvernemental d'experts souhaiterait peut-être examiner des questions telles que le suivi des sujets abordés pendant les sessions précédentes, ainsi que l'application récente par les États membres du guide pratique pour le développement de la comptabilité qu'il a élaboré en collaboration avec la CNUCED.

Point 6**Ordre du jour provisoire de la trente-huitième session**

6. Au cours des débats sur le projet d'ordre du jour provisoire de la trente-huitième session du Groupe de travail intergouvernemental d'experts, il sera tenu compte des résultats des délibérations de la trente-septième session et de celles des sessions précédentes.

Point 7**Adoption du rapport**

7. Le Groupe de travail intergouvernemental d'experts pourrait adopter des conclusions concertées, s'il le juge nécessaire, et le Président pourrait établir un résumé. Le rapport final des travaux de la trente-septième session du Groupe de travail intergouvernemental d'experts sera élaboré sous l'autorité du Président après la clôture de la session. Il sera soumis à la prochaine session de la Commission de l'investissement, des entreprises et du développement.